

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS359

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa du I de l'article L. 225-27-1 du code du commerce est ainsi modifié :

1° Le mot : « cinq » est supprimé ;

2° Les mots : « dont le siège social est fixé sur le territoire français, » sont supprimés ;

3° Les mots : « dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, et qui ont pour obligation de mettre en place un comité d'entreprise en application de l'article L. 2322-1 du code du travail » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des salariés au gouvernement d'entreprise n'est pas un gadget mais bien un facteur décisif pour orienter les grands choix des entreprises en faveur de la croissance et de l'emploi.

Cet amendement vise à renforcer la présence des administrateurs salariés au sein des conseils d'administration en abaissant le critère de taille de 5000 à 1000 salariés et en supprimant deux conditions restrictives (implantation du siège social en France et obligation d'avoir un comité d'entreprise).

Ces restrictions ne figuraient d'ailleurs pas dans l'accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi et affaiblissent la portée pratique du dispositif.